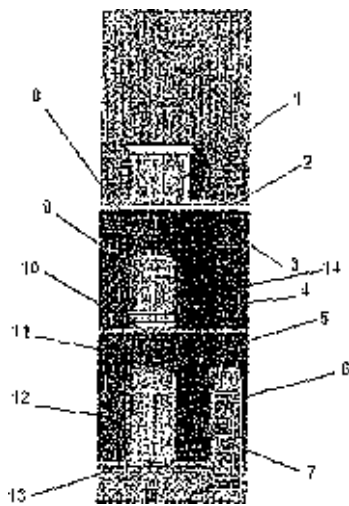


5/ CAHIER DES CHARGES DE RESTAURATION DE FACADES

Travaux potentiellement subventionnables



- 1 — Chien assis et lucarne
- 2 — Chéneau, gouttière, descente d'eau et dauphin
- 3 — Corniche
- 4 — Garde-corps
- 5 — Volet
- 6 — Porte
- 7 — Fond de façade
- 8 — Linteau
- 9 — Remplacement de châssis
- 10 - Appui de baie/ Bandeau
- 11 — Cordon
- 12— Encadrements de baie
- 13 — Soubassement
- 14 — Réouverture de baie

Rappel :

Les façades à restaurer devront être débarrassées des éléments surajoutés.
Les bâtiments devront être restaurés à l'aide des matériaux et mises en œuvre d'origine.

1) Les ouvrages en maçonnerie

Rappel :

Toute partie d'immeuble ou tout détail d'architecture d'origine doit être conservé et mis en valeur. Les ornements en pierre (clés, corniches, encadrements de baies,...) seront maintenues et restaurées dans leur état d'origine.

a) Nettoyage

Principes ; Il est rappelé que le nettoyage de la pierre n'implique pas une remise à neuf ; il est préférable d'enlever la crasse et de laisser la patine ; le calcin qui constitue à la surface de la maçonnerie une protection naturelle et s'épaissit avec le temps doit être conservé. La technique de nettoyage choisie doit donc être la plus douce possible.

Les ravalements au chemin de fer par grattage, ponçage ou bouchardage sont interdits.

Le nettoyage peut être exécuté à la brosse et à l'eau claire ou par pulvérisation de vapeur d'eau et brossage.

Suivant la dureté des salissures et leur consistance, la brosse utilisée sera en chiendent ou en nylon. L'hydrogommage par projection de micro-fine de verre est autorisé.

Le nettoyage au jet de sable

Le nettoyage au jet de sable à sec est interdit.

Le nettoyage au jet de sable par voie humide, par l'emploi de sables siliceux ou de grès pulvérulent et déshydraté, mélangés à l'eau, est également à proscrire.

Ces deux procédés risquent d'attaquer le calcin de la maçonnerie et de créer des microfissures dans les pierres tendres.

- Cas particulier

Dans le cas où une technique douce de nettoyage s'avère inefficace (revêtement plastique à base d'élastomère, briques cimentées,...), la Ville de SAINT-OMER et l'Architecte des Bâtiments de France devront être consultés.

Les pierres peintes seront décapées avec des produits non corrosifs.

Condition d'attribution de la subvention :

- ***Préciser la technique de nettoyage.***

b/ Restauration

Dans le cas de pierres détériorées, il pourra être procédé, soit à leur remplacement, soit à leur recréation sur place au moyen d'un ciment pierre (type « Minéros »,...) ou d'un mortier de chaux aérienne d'imitation (type « Arcaline »,...), selon la surface à remplacer.

La taille des parements neufs sera analogue à celle des pierres de l'édifice.

Les pierres appareillées devront être rejointoyées au mortier de chaux aérienne (Chaux Aérienne Eteinte du Bâtiment, CL, DL) ou hydraulique naturelle (XHN, NHL) et de sable.

Les joints en ciment tirés au fer en relief ou en creux sont interdits.

Les soubassements en pierre resteront dans leur matériau d'origine.

Les perrons et marches d'accès seront en pierre.

Dans le cas de briques détériorées, il faut refouiller à l'emplacement des briques en mauvais état pour les remplacer par des briques identiques (on emploie le terme de "briques lancées" pour ce type de réparation).

Le nettoyage des joints se fait en même temps que celui des briques. Quand les joints sont dégradés, ils doivent être refouillés jusqu'à ce qu'on retrouve le mortier sain. Les joints qui paraissent en bon état doivent être sonnés afin de vérifier leur bonne adhérence avec la partie sous-jacente.

Ceux qui sonnent le creux devraient être refaits.

Le rejointoiment sera réalisé à la chaux aérienne. Cependant, la chaux hydraulique naturelle pourra être tolérée dans le cas d'un besoin supérieur d'accroche mécanique. Le joint sera réalisé à fleur de brique, sans débord sur le matériau.

Les soubassements de briques (s'ils sont trop dégradés) pourront éventuellement être enduits après accord de la Ville de SAINT-OMER et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les soubassements enduits seront gris foncé.

Conditions d'attribution de la subvention :

- ***Préciser les matériaux utilisés.***
- ***Coupes et dessins des pierres remplacées ou des corniches restaurées.***

c) Protection

La protection peut se faire au besoin par application d'un hydrofuge approprié, généralement à base de siloxane. Cependant si le calcin de la pierre est conservé, l'application d'un hydrofuge n'est pas utile.

Pour obtenir un effet plus de décoration que de protection, il est possible de passer sur le parement de l'huile de lin (éventuellement additionnée de pétrole pour en faciliter la pénétration). Ce traitement est sensé nourrir les pores du matériau et en raviver l'aspect et confère aux briques un léger effet satiné. Il s'agit de techniques anciennes.

II) Enduits et peintures

Les peintures sur pierre sont interdites.

En aucun cas, on ne pourra exécuter d'enduit sur des façades ou des parties de façades sans l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les ancrs métalliques en façade devront être rendus visibles et peints d'une teinte foncée. Les enduits décollés, pulvérulents, seront piquetés et restitués sous forme d'enduits grattés, brossés, lavés ou talochés à base de chaux aérienne (CAEB, CL, DL), de chaux hydraulique naturelle (XHN, NHL) et au sable tout venant.

Les enduits auront la couleur du sable : gamme silico-calcaire - beige clair, ou des coloris plus riches conformes à la tradition de Saint-Orner, la teinte sera obtenue par addition de pigments naturels à la couche de finition.

Sur les immeubles répertoriés en catégorie 2 au site inscrit de SAINT-OMER, un badigeon ou un enduit à la chaux peuvent être imposés.

Sur les immeubles répertoriés en catégorie 3, 4, 5 ou 6 au site inscrit de SAINT-OMER, une peinture minérale et microporeuse peut être autorisée.

Les peintures minérales et microporeuses sont définies dans la norme AFNOR NF T 30-808.

Les peintures à base d'acrylique et de pliolite ne peuvent faire l'objet d'une subvention.

Condition d'attribution de la subvention :

- *Préciser les matériaux utilisés.*
- *Concernant les enduits à la chaux, la composition de chaque passe (gobetis d'accrochage, corps d'enduit et couche de finition) devra être indiquée.*

III) Les Menuiseries

Rappel :

Les menuiseries anciennes seront au maximum conservées et restaurées. Celles devant être remplacées le seront obligatoirement par des menuiseries identiques aux menuiseries d'origine, en bois peint d'une teinte vive, sombre ou pastel selon les cas.

Les vantaux seront ouvrants à la française.

Les persiennes seront à panneaux pleins ou panneaux à lames. Les caissons de volets roulants, s'il en est, ne devront pas être apparents en façade, sauf en cas d'impossibilité technique. Dans ce cas ils seront traités comme ou avec des lambrequins décoratifs en bois peint ajouré.

a) Les châssis restaurés

Conditions d'attribution de la subvention :

- *Mise en peinture des châssis.*
- *Respect des prescriptions relatives aux persiennes et caissons de volets roulants.*
- *Fourniture d'un carnet de détails des restaurations envisagées (dégondage, regondage, rabotage, ponçage, mise en peinture, calfeutrement, pose d'un double vitrage si le bâti le permet, quincaillerie, coupes avant et après travaux, dessin des lambrequins...) en et hors secteur de protection de Monuments Historiques.*

b) Les châssis remplacés

Conditions d'attribution de la subvention :

- *Remplacement à l'identique.*
- *Mise en peinture des châssis.*
- *Respect des prescriptions relatives aux persiennes et caissons de volets roulants.*
- *Fourniture d'un carnet de détails des menuiseries faisant figurer le dessin des fenêtres (composition entre imposte, vantaux et petits bois, dessin des lambrequins...) ainsi, que les profils (meneau central, bâtis, ouvrants, traverse entre imposte et vantaux) en et hors secteur de protection des Monuments Historiques.*

c) Les portes

Principe ; Les portes remplacées ne font pas l'objet de subvention, celle-ci étant très souvent qualitative et difficilement remplaçable à l'identique ; il faut inciter à la restauration.

Conditions d'attribution de la subvention :

- **Porte en bois**
- **Mise en peinture de la porte**
- **Fourniture d'un carnet de détails des restaurations envisagées (dégondage, regondage, rabotage, ponçage, mise en peinture, calfeutrement, pose d'un double vitrage en panneau vitré, pose d'une serrure trois points en applique, pose d'une barre de seuil encastrée, quincaillerie, coupes avant et après travaux,...) en et hors secteur de protection de Monuments Historiques.**

IV) Accessoires de façade

a/ Les ferronneries

Les pièces hors d'usage seront remplacées par les éléments du même type. Les ferronneries non entretenues seront poncées et peintes.

Conditions d'attribution de la subvention :

- **Mise en peinture des châssis.**
- **Fourniture du dessin précis des nouvelles ferronneries**

Elles seront en zinc et se feront au droit des mitoyennetés.

Si leur état le permet, les chéneaux et parties de toiture visibles seront obligatoirement réparés suivant leur aspect d'origine. Cet état est laissé à la seule appréciation de la Ville de SAINT-OMER et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Condition d'attribution de la subvention :

- **Dans le cas de chéneau, fourniture de la coupe.**